

# Note d'unité

## MTS ligne 13 | N° 2022-004

Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2022

---

**Décision N° MTS L13-2022-004 du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 13  
du département Métro, Transport, Services [MTS]  
au responsable des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi [CAE] de la ligne 13 du  
département MTS**

---

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 13,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) à la directrice du département MTS, chef de l'établissement MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-181) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 13 par le directeur du département MTS ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. PONS Michel, responsable des CAE de la ligne 13, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

1.1. L'embauche des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre d'un parcours emploi compétences.

1.2. La rupture du contrat de travail des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre d'un parcours emploi compétences.

1.3. Les mesures disciplinaires du premier degré à l'égard des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre d'un parcours emploi compétences.



---

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PONS Michel, responsable des CAE de la ligne 13, de donner délégation à :

- Mme GUASCH Carole, Responsable Ressources Humaines de la ligne 13 ou à
- M. SIRE Laurent, Adjoint du responsable des CAE de la ligne 13 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

Cette décision annule et remplace la note de département n°MTS-L13-2021-004 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

François-Xavier NOUSBAUM  
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 13